Sète AGGLOPÔLE méditerranée

Marseillan

Plan local d'urbanisme (PLU)

Modification n°4

Règlement graphique - Centre et Plage

Echelle : 1/5000ème

Mairie de :
MARSEILLAN
Rue du Général De Gaulle
34300 Marseillan
Tél : 04.67.77.97.10

Chargé d'étude :
ADELE
SFI URBANISME
434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes
Tél : 04.66.64.01.74
E-mail :
adele-sfi@adelesfi.fr

Plan cadastral, source : DGFIP © 2021-DGF CCAS
Droits de l'Etat réservés ©

Système de coordonnées : RGF93 - Projection Lambert 93

Avec le concours de :
SPI GRAPHIC
Société de services
Plans Informatisés
Tél / Fax : 04.67.12.04.63
Mobile : 06.99.04.58.30
E-mail :
spi.graphic@wanadoo.fr

5.2

Ref : mar150plu2/m4_dfp
3 décembre 2021

Approbation du P.L.U. : DCM du 4 juillet 2017
Mise à jour n°1 du PLU : arrêté municipal du 6 décembre 2018
Approbation de la révélation n°1 du PLU : DCM du 27 novembre 2019
Approbation de la modification n°3 du PLU : DCM du 16 février 2021
Mise à jour n°2 du PLU : arrêté municipal du 29 octobre 2021
Approbation de la révélation simplifiée n°1 du PLU : DCM du 9 novembre 2021
Approbation de la modification n°4 du PLU : DCM du .....

SFI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant réalisation.

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE PLU

- Limite de zone et de secteur.
- Espace Boisé Classé (EBC) significatif
- Limite des espaces proches du rivage
- Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général
- Emplacement réservé pour voie ou passage public à créer
- Emplacement réservé pour voie publique à élargir
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Linéaire de constructions existantes dont la hauteur doit être maintenue à l'identique. (cf. Plans n°5.5 et 5.6 des hauteurs existantes le long des quais Antonin Gros et de la Résistance)
- Eléments de patrimoine et de paysage à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bande littorale dite des 100 mètres

2. Prescriptions reportées sur le PLU

Se référer au Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 25 janvier 2012
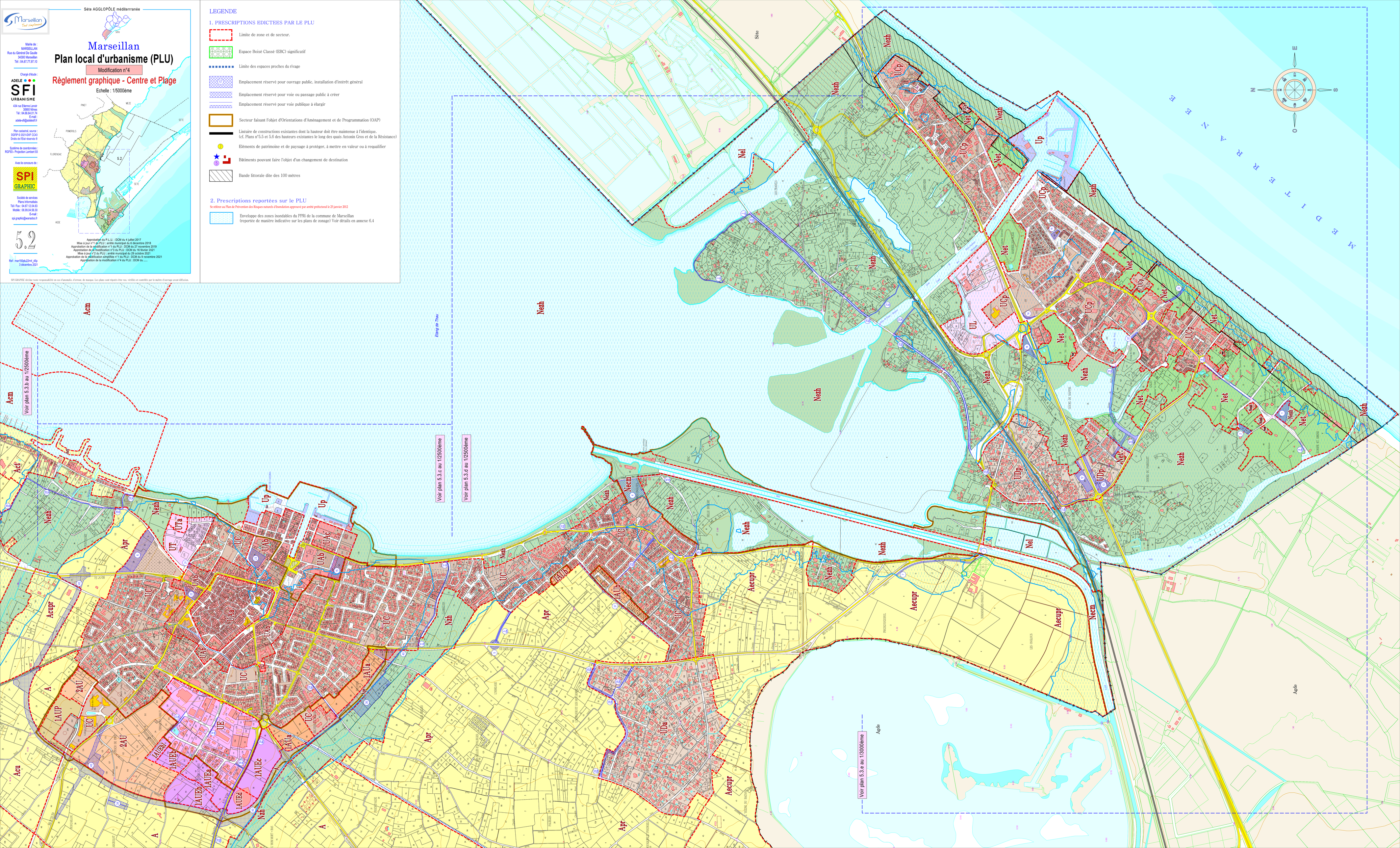
- Enveloppe des zones inondables du PPRi de la commune de Marseillan (reportée de manière indicative sur les plans de zonage) Voir détails en annexe 6.4